

Règles du mouvement : principaux changements

<i>An passé</i>	<i>Aujourd'hui</i>	<i>Commentaires du snuipp 90</i>
BAREME		
Tous les éléments du barème traduits en points	Barème simplifié + priorités hiérarchisées	Nous avons fait un gros travail l'an passé, à la demande des représentants des personnels sur une mise à plat des priorités et une quantification en points de bonification, travail balayé d'un revers de la manche par l'administration au nom de contingences informatiques ; alors que dans d'autres départements les bonifications par points continuent
Calcul du barème : AGS (1point par année, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour) + 1 point par enfant à charge (-de 20 ans au 1 ^{er} février 2010) + quota de points selon bonification (250 pts pour mesure de carte scolaire, 50 pts pour allemand...)	Calcul du barème : AGS (1point par année, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour) + 1 point par enfant à charge (-de 20 ans au 15 mars 2011)	
	Priorités de 1 à 40 (la priorité 1 étant la plus forte) voir circulaire mouvement	Il s'agit d'un retour aux priorités qui ont existé jusqu'à 2009.
VOEUX		
Révision en cas d'obtention des vœux géographiques 27, 28, 29 et 30 au profit d'une reconduction à l'identique du poste occupé l'année précédente	Les vœux géographiques 27,28 29 et et 30 ne seront pris en compte que pour la phase d'ajustement , ils ne comptent pas pour la phase principale. DONC : pas d'affectation à TD sur des vœux géographiques 27, 28, 29 et 30.	Le SNUipp réclamait que les vœux géographiques soient supprimés, parce que les nominations sur des postes sur zone sont aléatoires (on ne sait toujours pas nous expliquer comment marche l'ordinateur pour ces nominations)
Phase spéciale direction		
Bonification de 2 points par année uniquement sur le poste où le collègue a fait fonction et priorité absolue si le poste était vacant au mouvement précédent	Les faisant fonction sont logés à la même enseigne que les autres collègues inscrits sur la liste d'aptitude	

<i>An passé</i>	<i>Aujourd'hui</i>	<i>Commentaires du snuipp 90</i>
PHASE SPECIALE ASH		
Entretien à passer en février pour pouvoir postuler à la phase spéciale	Tous les collègues pourront postuler à cette phase (sans entretien préalable, il y aura juste un avis de l'IEN)	Le SNUipp a toujours été favorable à une ouverture la plus large possible de l'ASH.
Mesure de carte		
Bonification de 250 points pour la zone géographique dans laquelle avait lieu la fermeture	Priorité 2 (donc juste en dessous de priorité handicap) sur la zone géographique de la fermeture et une zone limitrophe . Cette zone limitrophe est définie automatiquement en fonction du 1 ^{er} vœu hors zone d'origine. La priorité s'appliquera alors sur tous les vœux de cette zone de « repli ».	L'idée avait été évoquée d'une priorité absolue sur tout poste du département pour les personnels qui avaient une mesure de carte. Cette proposition nous paraissait démesurée dans un mouvement qui est déjà bien grippé !
Conservation de postes		
Conservation du poste pendant 3 ans --> Pour les personnes en congé parental --> pour les personnes en détachement	--> La personne en congé parental qui n'a pas occupé son poste pendant au moins un an perd son poste. --> seules les personnes en détachement comme prof dans le secondaire ont une conservation de leur poste pendant 2 ans car après ils doivent choisir entre leur intégration dans le 2 ^{sd} degré ou retour sur leur poste --> pour les autres détachements qui dépassent 1 an ; il y a perte du poste	Pour les personnes en congé parental, le SNUipp a crié haut et fort son désaccord considérant qu'il s'agit d'une atteinte aux droits des femmes mais l'inspection n'a rien voulu entendre. Enfin le SNUip est intervenu lors de la dernière CAPD pour veiller à ce que la règle ne soit pas rétroactive (c'est à dire qu'elle ne s'applique pas aux collègues qui ont obtenu un titre définitif l'an passé, qui ont pris un congé parental sans connaître cette règle) : l'administration ne nous a pas entendu.